



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP
Section locale **FO** DGFIP62
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

Compte-rendu du CTL du 5 février 2019

Ce Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence Monsieur Michel ROULET. Les débats ont débuté à 9h30. Solidaires Finances Publiques a pris les fonctions de secrétaire adjoint, M. VERMEERSCH remplissant cette fonction pour l'Administration.

Dans leur déclaration liminaire, vos élus **FO-DGFIP62** ont dénoncé le démantèlement programmé de notre administration. Les Finances Publiques vont mal, très mal ... Les réflexions avancées relatives à la géographie revisitée, autre vocable désignant la déconcentration de proximité, annoncent le délitement de notre réseau. Vos élus **FO-DGFIP62** ont donc souhaité avoir connaissance des projets que le directeur départemental doit présenter prochainement à la Direction Générale.

Ce dernier a refusé une nouvelle fois de communiquer sur ses propositions concernant l'évolution du réseau du Pas-de-Calais, précisant qu'un calendrier de communication était prévu et qu'il le respecterait. Il a néanmoins indiqué que la DGFIP contribuerait encore aux suppressions d'emplois dans les années à venir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle cartographie du réseau (autre vocable !), à la question de la création des agences comptables, le Directeur Départemental a rappelé qu'il ne s'agissait que d'une « possibilité nouvelle » ouverte par la loi, et que peu de collectivités avaient montré leur intérêt pour ce nouveau mode de gestion dans notre département à ce jour. Vos élus **FO-DGFIP62** ont alerté le président sur les nombreuses inquiétudes des agents et notamment les craintes liées à la mobilité – fonctionnelle et/ou géographique – forcée !



Les conclusions du GT national qui s'est tenu fin janvier ont confirmé que les agents retenus pour rejoindre ces structures seraient **détachés d'office** pour 3 ans, avec droit au retour à l'issue de cette période ... Formidable ! Mais **OÙ** ? Dans quelle structure ? Dans quelles conditions ? Nous ne le savons pas ... et manifestement notre direction ne le sait pas non plus ! Plus qu'inquiétant, non ?

A l'issue de ces propos liminaires, le président a proposé de passer au premier point de l'ordre du jour.

1) Déploiement du télétravail à domicile pour les agents de la DGFIP (pour avis) :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail à distance. Il s'exerce en alternance au domicile de l'agent et sur son site d'affectation. Il repose sur le volontariat de l'agent et sur la confiance de sa hiérarchie dans sa capacité à exercer à distance et en autonomie les travaux confiés.

Il est régi par une convention entre l'agent et son administration dans laquelle seront définis d'une part le nombre de jour(s) télétravaillé(s), fixé à un pour le moment dans le Pas-de-Calais, et d'autres part les horaires. Ne s'agissant pas d'une journée soumise à horaires variables, aucun crédit de temps ne sera possible. A préciser que si l'intérêt du service l'exige, l'agent en télétravail peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation.

La première campagne de recensement des candidatures débutera le 8 février 2019. La **date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 4 mars 2019**. Les premiers bénéficiaires du dispositif pourront télé-travailler à partir du mois de mai. A noter qu'il n'y a pas de tacite reconduction de la convention. Le dispositif peut être arrêté à la demande de l'une des deux parties à tout moment avec un préavis de 2 mois.

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

Vos élus FO-DGFIP62 ont obtenu de la direction l'augmentation du nombre d'agents qui seront retenus au titre de la première campagne. Nous avons été les seuls à le demander (alors qu'une des organisations présentes revendique dans ses tracts 10 % de télé-travailleurs dans le département dès cette année). Ainsi, 60 agents pourront télé-travailler à compter du mois de mai (au lieu des 45 initialement prévus).



Sous certaines conditions d'activité, l'agent pourra déposer sa candidature, pour avis, auprès de son chef de service. Les dossiers ayant recueilli un avis favorable seront examinés par le référent télétravail de la direction, qui accordera ou non le droit au télétravail. En cas de refus du dossier de candidature, la CAPL compétente pourra être saisie par l'agent dans un délai de 2 mois.

Pour être éligible au dispositif, l'agent devra nécessairement disposer à son domicile d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile) et d'une connexion internet, ainsi que d'un espace de travail répondant aux règles de sécurité électrique. La Direction fournira un ordinateur portable avec accès aux applications utiles.

Et les frais occasionnés par l'activité professionnelle de l'agent à son domicile ? Electricité, connexion internet, ligne téléphonique, chauffage, surcoût éventuelle d'assurance ??? RIEN. La réponse est claire : la direction ne contribuera pas à ces frais. Toutefois, vos élus FO-DGFIP62 ont eu la confirmation que les coûts liés au télé-travail pourront être repris en frais réels dans leurs prochaines déclarations de revenus.

A retenir que les agents détenteurs de la carte APETIZ n'en perdront pas le bénéfice les jours télé-travaillés.

Vos élus FO-DGFIP62 seront attentifs aux risques professionnels, et particulièrement les risques psycho-sociaux afférents à ce nouveau mode d'organisation du travail : isolement, difficultés de gestion du temps, problématiques d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, objectifs mal dimensionnés, contrôle inadapté...

Enfin, il est à préciser que le télétravail, pour raison médicale, sera géré selon des règles dérogatoires à ce dispositif général et en accord avec les préconisations de la médecine de prévention.

VOTES:

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFIP 62 (4 voix)			X
Solidaires (2 voix)			X
CGT(2 voix)		X	
CFTC (1 voix)	X		
UNSA (1 voix)	X		

Vos élus FO-DGFIP62 savent que beaucoup d'agents attendent la mise en place du dispositif de télé-travail. Malgré tout, nous regrettons que l'administration ne participe pas davantage aux frais occasionnés par les télé-travailleurs (électricité, téléphone, internet, assurance, mise à disposition d'un fauteuil de bureau de qualité, ...).

Mais ne nous voilons pas la face : pour la DGFIP, le télétravail sera un moyen de poursuivre le démantèlement du réseau !

2) Mise en œuvre du nouveau règlement intérieur de la trésorerie de Vimy (pour avis) :

La trésorerie de Vimy dispose d'un cycle de travail de 4.5 jours, mais la fusion avec la trésorerie de Rouvroy a obligé les agents à adopter un cycle de travail sur 5 jours.

En effet, la formule de travail sur 4,5 jours ne peut pas être mise en œuvre sur la nouvelle structure car elle comporte plus de 3 agents. En revanche, les horaires d'ouverture du service au public restent inchangés.



Votes :

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFIP62 (4 voix)			X
Solidaires (2 voix)			X
CGT (2 voix)		X	
CFTC (1 voix)	X		
UNSA (1 voix)	X		

Vos élus FO-DGFIP62 se sont abstenus au motif qu'il n'y a pas unanimité des agents pour cette modification d'horaires. De plus, nous estimons qu'il y a un changement contraint des conditions de travail avec la perte de la formule sur 4,5 jours.

3) Mise en place d'un partenariat avec le Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) ARTOIS GOHELLE (pour information) :

En juin 2018, la DDFIP du Pas-de-Calais a décidé de s'inscrire dans cette démarche de partenariat avec les MSAP postales. Pour rappel, Les « Maisons de services aux publics » (MSAP) ont vocation à rassembler, en un lieu unique, des services relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'établissements publics ou d'organismes chargés d'une mission de service public et des services de l'État.

L'objectif principal de l'Association PIMMS Artois-Gohelle, labellisée MSAP, est de faciliter l'accès aux informations et aux services proposés par les membres de l'Association et ses partenaires.

L'association dispose de cinq plateaux d'accueil (Libercourt, Lens, Arras, Bruay-la-Buissière et Béthune) et d'un site mobile.

La DDFIP du Pas-de-Calais souhaite mettre en place un partenariat avec cette association. Elle assurerait deux missions auprès des animateurs du PIMMS en ce sens :

- une information régulière par la division stratégie et communication (informations pratiques, dépliants, affiches, calendriers...)
- la formation des animateurs du PIMMS, en amont des campagnes déclaratives et de recouvrement, afin d'en présenter les grandes lignes.

Par ailleurs, le PIMMS disposera des coordonnées d'un référent en cas de besoin.

Cette démarche sera concrétisée dans le cadre d'une convention signée avec le PIMMS dans le courant du mois de février 2018.

Vos élus FO-DGFIP62 insistent sur le fait que c'est bien notre direction qui est à l'origine des partenariats avec les MASP et PIMMS en vue de pallier aux réductions de personnels et de réduire notre présence sur le territoire à l'horizon de CAP 2022 !

Ces conventions vont se multiplier, laissant un maillage territorial, certes plus étoffé dans le nombre, mais d'une inefficacité redoutable... Les MSAP ou les PIMMS ou quand la DGFIP trouve des solutions pour créer de multiples points d'accueil ouverts aux usagers en se donnant bonne conscience pour effacer les structures à enseigne Finances Publiques !

PIMMS LE GATEAU POUR COMBLER LA « FIN » DES POSTES COMPTABLES



4) Réflexion sur la mise en place d'une permanence à Etaples, au sein de la MSAP postale (pour information) :

En juin 2018, la DDFIP s'est engagée dans une démarche de partenariat avec les 16 MSAP postales du département.

Ce partenariat prend deux formes : l'information et la formation des animateurs des MSAP.

Au-delà de ces deux actions, la présence de la DDFIP peut également s'organiser autour de la mise en place d'une permanence au sein de la MSAP.

A cet égard, il a été décidé de mener une réflexion, en concertation avec la comptable de Montreuil-sur-Mer, sur la mise en place d'une **permanence d'une journée par semaine** (une matinée hors rendez-vous et une après midi sur rendez-vous) à la MSAP postale d'Etaples.

Cette démarche sera précisée et concrétisée dans le cadre d'un avenant à la convention précitée, qui sera présenté à l'occasion d'un prochain comité technique pour une mise en application le 2 avril 2019.

Le directeur affirme que cela sera un EDR qui devrait assurer la permanence ... Mais il n'est pas question qu'un agent de la DGFIP aille exercer sa mission en dehors de locaux administratifs qui ne soient pas estampillés DGFIP !

Vos élus FO-DGFIP62 ont demandé à ce que l'agent qui assurera cette permanence soit volontaire pour y aller. De plus, un CHSCT devra être tenu avant l'ouverture de cette permanence.

5) Questions diverses :

• Quelle est la volumétrie des appels reçus par la cellule de renfort mise en place en direction pour le PAS ? *Réponse :* 25 % des appels nationaux ont été traités par les plateformes départementales mais il n'y a pas eu de restitution détaillée de la direction générale.

• Depuis le 9 janvier, les trésoreries ne doivent plus vendre de timbres fiscaux, quid des stocks dans les coffres ? *Réponse :* Sujet à voir à la fin du 1^{er} semestre 2019.

• Retour sur l'audience du 21/12 au sujet de l'avenir des agents du CPSR/EDR ? *Réponse :* La direction n'a pas d'élément à ce sujet

A quelle date officielle les agents du CPSR seront-ils affectés en renfort dans le réseau ? Les agents EDR sont-ils affectés en priorité sur les services gérant le PAS ? (et donc au détriment de certains postes déjà considérablement fragilisés)

Réponse : A priori, les effectifs des CPS resteraient mobilisés jusque fin mars pour apurer les stocks des mails et courriers restants. Ils seront ensuite redéployés dans les services, et pas uniquement dans les services gérant le PAS.

• Premier bilan de l'activité du CSRH ? *Réponse :* Un bilan sera fait après 2-3 vrais mois d'activité. Il apparaît que des aménagements sont réalisés au fur et à mesure dans les missions des CSRH, SRHD et SIA.

• Est-ce que tous les agents du département ont créé un compte ENSAP ? De plus, les retraités n'arrivent pas à joindre le SRE et leur ENSAP-retraite ne s'ouvriraient qu'en octobre 2019, comment les aider ? Et les agents BERKANI ont-ils accès à l'ENSAP ?

Réponse : Le taux d'activation en octobre 2018 est de 89 % (91 % au national). Pour les BERKANI la fiche de paie restera au format papier, envoyée par le CSRH. Aucune info pour les retraités.

• Est-ce que les agents de la DGFIP peuvent bénéficier d'heures supplémentaires défiscalisées depuis le 01/01/2019 ? *Réponse :* Oui mais des précisions seront à donner.

• Les services sont demandeurs d'informations sur les nouvelles modalités de mutation en local dans notre département préfigurateur. Des réunions accessibles à tous les agents seront-elles organisées ? *Réponse :* Des réunions ayant été déjà organisées en janvier, les RH n'envisageaient pas d'en refaire.

Vos élus FO-DGFIP 62 ont insisté auprès de la direction, qui étudiera cette possibilité en fonction des besoins recensés. Par ailleurs, nous avons demandé à ce que soit fournie la liste des postes vacants.

• Contrôle fiscal : l'application Alto2 ne permet plus depuis quelques temps l'intégration des liasses fiscales depuis Adélie. Cela complique le travail des vérificateurs de BDV et PCE. Ce problème est-il connu de la division du CF ? Une résolution rapide est elle envisagée ? *Réponse :* Aucune résolution pour le moment...

Les élus FO DGFIP62 :

Titulaires

Jacques REGNIER, Justine KORKUT, Michaël MILLOT et Laurence DIDAUX

Suppléants

Gautier LEDOUX, Nicolas WANIN, Valérie CADET et Coralie VINCENT

Experts

Sabrina CASTILLE et Sandrine BONET